

dations et la sécheresse ont provoqué parfois de grands changements pour ce qui a trait à la nourriture et à l'abri que trouvent les animaux à fourrure dans de vastes territoires; cependant, si les dommages ne sont pas trop graves, d'habiles méthodes de réglementation peuvent rétablir la production dans ces régions plus rapidement qu'il n'eût été possible de le faire il y a quelques décennies.

Dans le Nord du Canada, où les piégeurs sont très éparpillés à travers de vastes territoires, la réglementation de la capture des animaux à fourrure par l'interdiction, les saisons fermées et l'application des règlements du piégeage présentent des difficultés qui ne se rencontrent pas dans d'autres régions. Grâce à un personnel plus nombreux de gardes-chasse, à des trappeurs mieux renseignés en matière de conservation et à des connaissances plus vastes sur les régions en cause, les règlements relatifs à la conservation de la faune donnent des résultats de plus en plus satisfaisants.

Les conditions nécessaires à la multiplication de certains animaux à fourrure, particulièrement le castor et le rat musqué, s'améliorent rapidement grâce à la remise en valeur des terrains marécageux et des régions humides qui constituent leur habitat.

Aujourd'hui, toutes les provinces et tous les territoires ont des règlements de piégeage et chaque trappeur doit se munir d'un permis. Quelques-unes enregistrent les sentiers de piégeage, d'autres, les régions de piégeage. Ces mesures encouragent les trappeurs à observer les règles de conservation; ceux-ci, dans leur propre intérêt, protégeront leur région contre le braconnage et se garderont de pratiquer le piégeage à l'excès ou autres abus propres à faire disparaître de leur territoire les animaux à fourrure qui sont leurs moyens de subsistance.

Sous-section 2.—Fermes à fourrure*

Au début du commerce des fourrures, c'était la coutume chez les trappeurs canadiens de garder des renards vivants jusqu'à ce qu'ils fussent dans leur plus beau pelage; de cette coutume naquit l'industrie vulpicole moderne. Le premier témoignage authentique de l'élevage des renards en captivité nous vient de l'Île du Prince-Édouard, où, il y a environ 65 ans, un certain nombre de renards furent gardés sur une ferme près de Tignish. Après 1890, une période de renchérissement des fourrures encouragea l'élevage du renard et l'industrie se développa rapidement. La beauté de la fourrure du renard argenté et les profits élevés obtenus, en conséquence, de la vente de ces peaux ont attiré l'attention surtout sur cette variété, nuance du renard roux ordinaire, réalisée par les premiers vulpiculteurs au moyen de l'élevage sélectionné. Tandis que les expériences se poursuivaient dans l'Île du Prince-Édouard, d'autres provinces s'essayaient aussi à l'élevage des renards en captivité; l'entreprise réussit dans le Québec en 1898, en Ontario en 1905 et en Nouvelle-Écosse en 1906. Le profit à tirer de l'élevage des animaux à fourrure a été reconnu généralement en 1910 lors de la publication des prix obtenus pour les premières peaux argentées à l'enchère tenue à Londres. Vingt-cinq peaux ont été vendues en moyenne \$1,339 chacune; l'une d'elles a rapporté \$2,627. L'industrie a ensuite accusé une hausse remarquable, puis s'est affaïssée en 1914 et a pris quelque temps à reprendre sa stabilité. La vulpiculture se pratique maintenant dans toutes les provinces. Le gouvernement fédéral dirige une ferme expérimentale d'élevage à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, où sont étudiés les problèmes relatifs à la reproduction, l'alimentation, l'habitation et l'entretien général.

* Révisé à la Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la statistique.